



**PRÉFÈTE
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

ARRÊTÉ du 28 septembre 2026
modifiant l'arrêté du 25 septembre 2026 portant convocation des électeurs de la commune
d'Étrechet
et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures
pour une élection municipale partielle complémentaire
les dimanches 8 et 15 novembre 2026

LA SOUS-PRÉFÈTE DE L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUX-ROUX,

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2025 modifié fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 fixant le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chaque commune du département de l'Indre en vue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires les 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les démissions de :

- Madame DUCHATEAU Anne-Karine le 27 mars 2026, de son mandat de conseillère municipale,
- Monsieur ROUX Jean-Marc le 27 mars 2026, de son mandat de conseiller municipal,
- Madame GESSIER Sylvie le 14 septembre 2026, de son mandat de conseillère municipale,
- Monsieur CHAUVEAU Patrick le 14 septembre 2026, de son mandat de conseiller municipal,
- Madame DESBOIS Patricia le 21 septembre 2026, de son mandat de conseillère municipale,
- Madame CHABENAT-CANALS Marie-Pierre, de ses mandats de 2^{ème} adjoint et de conseillère municipale, dont l'acceptation a été notifiée le 21 septembre 2026
- Madame LAURENT Florence, de ses mandats de maire et de conseillère municipale, dont l'acceptation a été notifiée le 21 septembre 2026,
- Monsieur DETERNE Bruno, de ses mandats de 1^{er} adjoint et de conseiller municipal, dont l'acceptation a été notifiée le 22 septembre 2026,
- Monsieur JUBARD Christian, de ses mandats de 3^{ème} adjoint et de conseiller municipal, dont l'acceptation a été notifiée le 22 septembre 2026 ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2026 portant convocation des électeurs de la commune d'Étrechet et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour une élection municipale partielle complémentaire les dimanches 8 et 15 novembre 2026 ;

Considérant que le conseil municipal n'est pas complet et qu'il n'y a plus de suivants de liste sur la liste concernée par les démissions ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élire le maire de la commune et ses adjoints ;

Considérant qu'en vertu de l'article R25-1 du code électoral, le chiffre de la population municipale de la commune d'Étrechet à prendre en compte est celui du 1^{er} janvier 2026 au recensement INSEE, soit 998 habitants ; l'effectif théorique du conseil municipal d'Étrechet est fixé à 15 sièges et le nombre de conseillers communautaires s'élève à 1 ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'organiser une élection municipale partielle complémentaire en vue de la constitution du conseil municipal d'Étrechet, en vertu de l'article L258 du code électoral ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections partielles par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection,

Considérant l'erreur matérielle sur le nombre de candidats à élire figurant dans l'arrêté du 25 septembre 2026 portant convocation des électeurs de la commune d'Étrechet et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour une élection municipale partielle complémentaire les dimanches 8 et 15 novembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 septembre 2026 portant convocation des électeurs de la commune d'Étrechet et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour une élection municipale partielle complémentaire les dimanches 8 et 15 novembre 2026 est modifié et rédigé ainsi :

« Le régime électoral applicable étant celui des communes de moins de 1000 habitants, l'élection se fera au scrutin de liste à deux tours, tel qu'il est défini dans les articles L252, L260 et L262 du code électoral.

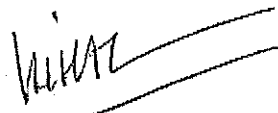
Les électeurs de la commune d'Étrechet sont convoqués le **dimanche 8 novembre 2026** à l'effet de procéder à l'élection de **6 conseillers municipaux**.

Une liste de candidats sera réputée complète si elle compte jusqu'à 2 candidats de moins que le nombre de siège à pourvoir, soit minimum 4 candidats. Elle pourra également comprendre jusqu'à 2 candidats supplémentaires conformément à l'article L260 précité, soit un maximum de 8 candidats. La liste devra être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 25 septembre 2026 portant convocation des électeurs de la commune d'Étrechet et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures pour une élection municipale partielle complémentaire les dimanches 8 et 15 novembre 2026 restent inchangés.

Article 3 : Un récapitulatif du calendrier des opérations électorales de ce scrutin accompagne en annexe le présent arrêté.

Article 4 : La Secrétaire générale de la préfecture, Sous-Préfète de l'arrondissement de Châteauroux, et le conseiller municipal d'Étrechet désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet de la préfecture et affiché dans la commune. Une copie sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal judiciaire de Châteauroux.



Noura KIHAL-FLÉGEAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux (adressé à Monsieur le Préfet de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36019 Châteauroux CEDEX),
- un recours hiérarchique (adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau Paris 8^{ème}),
- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud –CS 40410 - 87000 Limoges ou par l'application www.telerecours.fr.

Annexe : Calendrier des élections municipales partielles complémentaires d'Étrechet

Date	Opérations à effectuer
Vendredi 2 octobre 2026	Clôture des listes électorales
15 au 18 octobre 2026	Réunion de la commission de contrôle des listes électorales Les travaux de la commission de contrôle seront suivis de <u>l'arrêt des listes électorales</u> , dès le lendemain de sa réunion, même en l'absence de quorum à la réunion de la commission, soit <u>au plus tard le lundi 19 octobre 2026</u>
Lundi 19 au 22 octobre 2026 - 18 h	Dépôt des candidatures à la Préfecture (6 sièges à pourvoir)
Lundi 26 octobre 2026, 0h au samedi 7 novembre 2026, 0h	Campagne électorale du premier tour
Mardi 3 novembre 2026	Date limite de publication du tableau des inscriptions dérogatoires prises en application de l'article L30 du code électoral et des radiations depuis la dernière réunion de la commission de contrôle.
8 novembre 2026	1^{er} tour de scrutin
9 et 10 novembre 2026, 18h	Dépôt des candidatures à la Préfecture si aucune des listes candidates au 1 ^{er} tour n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés
Lundi 9 novembre 2026, 0h au samedi 14 novembre 2026, 0h	Campagne électorale du second tour
15 novembre 2026	2nd tour de scrutin